764 (2016-2017) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2016-2017

21 MARS 2017

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à accroître les actions de lutte contre la prolifération des chats errants

déposée par

M. Dodrimont, Mme De Bue, MM. Maroy, Lecerf,
Mme Lecomte et M. Destrebecq

site internet : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

RÉSUMÉ

La prolifération des chats errants en Wallonie est une réalité et les stériliser est devenu essentiel pour endiguer l'augmentation de leur nombre. Des efforts supplémentaires doivent être consentis par le Gouvernement wallon jusqu'à ce que l'amélioration soit significative. Il s'agit notamment de revoir le dispositif d'aide aux communes, de mettre en place une collaboration avec la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège (ULg) et les communes pour les opérations de stérilisation ou encore d'organiser une campagne de sensibilisation de l'ensemble de la population.

DÉVELOPPEMENT

Stériliser les chats est un mal nécessaire pour endiguer l'augmentation du nombre de chats errants et de chats recueillis dans les refuges. Ainsi à titre d'exemple, en 2013, on comptait 32 315 chats recueillis dans les refuges pour l'ensemble de la Belgique dont près de 33% ont été euthanasiés. On parle de 42% en 2014 et près de la moitié en 2015. Ces chiffres, de surcroît, ne tiennent pas compte des chatons non désirés dont on se débarrasse froidement dans certains ménages.

Ce phénomène n'échappe pas à la Région wallonne. Ainsi, on estime que près de 5 000 chats sont euthanasiés chaque année en Wallonie.

Des efforts doivent être consentis pour arriver à une amélioration effective de la situation.

Les chats errants sont des chats sans maître, soit nés soit retournés à l'état sauvage, vivant à l'extérieur et inaccoutumés aux rapports avec les humains. Les chats errants sont difficilement socialisables et par conséquent, ne sont pas candidats à l'adoption. Ils posent par ailleurs un certain nombre de problèmes dont le principal est une reproduction galopante, en raison de la non-régulation. Ils génèrent aussi des nuisances au sein des quartiers où ils se reproduisent.

La présente proposition de résolution concerne donc cette catégorie de chats qualifiés d'errants.

Les auteurs estiment que, au-delà des récentes dispositions prises par le Gouvernement wallon relativement à l'obligation de stérilisation des chats domestiques, la lutte contre les chats errants doit être maintenue jusqu'à une amélioration significative de la situation.

D'une part, la stérilisation des chats errants entraîne des effets positifs notamment sur la santé des animaux opérés, des animaux domestiques vivant à proximité ou encore sur la tranquillité de la population. D'autre part, elle permet une diminution des nuisances. Les chats mâles castrés marquent moins leur territoire avec leur urine et sont moins enclins à se battre.

Par conséquent, les risques de contagion par la leucose féline et le sida des chats diminuent également. Le risque de contagion des chats domestiques est aussi réduit.

De nombreuses communes ont mené ou mènent des campagnes de stérilisation des chats avant de les amener dans les refuges. Au premier plan d'action lancé en octobre 2015, 103 communes ont déjà participé, permettant la stérilisation de 3 000 chats errants. Leurs actions méritent d'être soulignées.

Cependant, ces initiatives locales ne sont pas suffisantes puisque la population globale de chats ne connaît pas encore de dégressivité drastique.

Cette proposition de résolution touche le bien-être de l'ensemble des citoyens de la Région wallonne par la limitation du développement des populations de chats vivant à l'état sauvage. De nombreuses villes et communes wallonnes connaissent une surpopulation avérée accompagnée des désagréments inhérents.

Le budget initial 2015 consacré par la Région wallonne à la stérilisation des chats errants dans les communes wallonnes, s'élevait à 240 000 euros. Le budget utilisé pour les 83 communes participantes atteignait 127 205,93 euros. Il serait dès lors opportun de modifier le dispositif d'aide aux communes qui, sans augmenter le budget, permettrait de stériliser un plus grand nombre de chats.

Une réponse devrait également être apportée aux communes qui éprouvent au quotidien des difficultés à trouver des vétérinaires prêts à pratiquer les stérilisations.

Dans un tel contexte, cette proposition de résolution vise à la mise en œuvre d'une collaboration des communes wallonnes avec la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège (ULg) afin de mener à bien les plans de gestion des chats errants tout en allégeant les budgets. Pour ce faire, la faculté de médecine vétérinaire détacherait des étudiants en dernière année d'études qui pourraient de la sorte mettre en pratique leurs connaissances. Ils bénéficieraient davantage de pratique, ce qui répondrait ainsi à leurs attentes d'expériences de terrain.

Cette proposition de résolution implique également la mise en place dans le cadre d'un plan de gestion des chats errants, d'une action de sensibilisation des propriétaires de chats et de la population au sens large. En effet, prendre le problème à la source permettrait de contrôler la population féline d'une manière humaine et efficace, au profit des animaux et des habitants.

La présente proposition de résolution s'inscrit dans la ligne défendue par les associations de protection d'animaux, qui sont partisanes de la stérilisation des chats errants plutôt que de leur euthanasie.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à accroître les actions de lutte contre la prolifération des chats errants

Le Parlement de Wallonie,

A. Vu la loi du 27 décembre 2012 portant des dispositions diverses en matière de bien-être animal, Cites, santé des animaux et protection de la santé des consommateurs;

B. Vu la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux;

C. Considérant le transfert de la compétence générale en matière de bien-être animal suite à la sixième réforme de l'État;

D. Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 relatif à la stérilisation des chats domestiques;

E. Considérant l'augmentation du nombre de chats errants recueillis dans les refuges;

F. Considérant le problème de reproduction rapide en raison de la non-régulation et des nuisances provoquées dans les quartiers où ils se reproduisent;

G. Considérant les effets positifs de la stérilisation sur la santé des animaux opérés, des animaux domestiques vivant à proximité ou encore sur la tranquillité de la population;

H. Considérant les actions locales menées par les communes qui sont estimées comme étant encore trop insuffisantes;

I. Considérant l'utilisation partielle du budget consacré en 2015 à la stérilisation des chats errants laissant une opportunité de sensibiliser davantage de communes wallonnes à concrétiser des actions de stérilisation;

J. Considérant le manque de moyens financiers et humains des associations de défense des animaux et des communes wallonnes;

Demande au Gouvernement wallon,

1. de commander une étude sur l'état de prolifération des chats errants au sein des communes wallonnes suite au premier plan d'action relatif à la stérilisation des chats errants lancé en 2015 et celui entamé à la fin de l'année 2016;

2. de pérenniser et d'augmenter, le cas échéant, le montant de la subvention aux communes qui en auront fait la demande pour procéder à la stérilisation des chats errants sur leur territoire;

3. de prendre contact avec la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège en vue de conclure une convention portant sur des opérations de stérilisation des chats errants, en laissant le soin à la faculté de prendre en charge l'organisation des consultations et en soumettant cette convention à l'avis du Conseil wallon du bien-être des animaux;

4. d'organiser une action de sensibilisation des propriétaires de chats et de la population au sens large, afin de contrôler la population féline.

P. Dodrimont

V. De Bue

O. Maroy

P. Lecerf

C. Lecomte

O. Destrebecq